

# Antisémitisme

2022

## Contexte

Quelque 18 000 juifs vivent en Suisse; ils y sont pour la plupart nés et ont le passeport suisse. S'ils ne sont que rarement victimes d'actes d'antisémitisme violent dans notre pays, nombre d'entre eux sont confrontés à d'autres formes d'hostilité à l'égard des juifs ou à des préjugés, notamment aux discours de haine en recrudescence sur les réseaux sociaux. Les théories du complot et les infox antisémites propagent quant à elles une image fautive et négative des juifs. Selon l'enquête *Vivre ensemble en Suisse* de l'Office fédéral de la statistique (OFS), environ 8 % de la population suisse rejetaient systématiquement les juifs en 2020 et plus de 20 % leur attribuaient des stéréotypes négatifs.

## Définitions

Il n'existe pas de définition universelle de l'antisémitisme. Toute définition doit rester souple et pouvoir être adaptée en fonction du contexte, c'est-à-dire de l'époque, de l'endroit et du domaine d'application. L'une des définitions de l'antisémitisme qui a fait beaucoup parler d'elle ces dernières années au niveau international est celle que l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) a choisie comme définition opérationnelle en 2016. La Suisse a rejoint l'IHRA en 2004. En 2021, le Conseil fédéral a reconnu la valeur et la pertinence pratique de la définition de l'IHRA en tant qu'« outil servant à identifier les incidents antisémites ». Le Service de lutte contre le racisme de la Confédération (SLR) définit quant à lui l'antisémitisme et l'hostilité à l'égard des juifs comme suit :

*L'hostilité à l'égard des personnes juives s'exprime par une attitude de rejet envers les personnes qui se déclarent juives ou qui sont perçues comme telles. La notion d'antisémitisme est employée de nos jours comme terme générique et parfois comme un synonyme de toutes les formes d'attitudes et d'opinions anti-juives. L'antisémitisme représente un phénomène spécifique au sein du racisme car, se fondant sur une appartenance religieuse (caractéristique propre à l'hostilité à l'égard des Juifs, à l'antijudaïsme), il vise une appartenance ethnique (caractéristique propre à l'antisémitisme).*

*L'antisémitisme repose sur une vision du monde (idéologie) opposant Nous et les Autres, qui trouve son expression dans des discours conspirationnistes et se caractérise par des images déformées et des stéréotypes*

*négatifs du « Juif » qui se sont développés au cours de l'histoire : les « Juifs » sont représentés comme un collectif (avide de pouvoir, vindicatif, sanguinaire, amoral) qui complot pour nuire à l'humanité, voire pour la dominer, et qui reste étranger et nuisible à la société dans laquelle ils vivent.*

*L'antisémitisme se manifeste par des convictions hostiles, des préjugés ou des stéréotypes qui se manifestent – de manière explicite ou latente – dans la culture, la société ou les actes individuels, et qui ont pour but d'offenser, de dénigrer, d'exclure ou de discriminer des personnes ou institutions juives, et même de les considérer comme fondamentalement « autres ».*

## Occurrences

### Formes de la discrimination

**Comme pour d'autres formes de discrimination, l'antisémitisme consiste à considérer les juifs non pas comme des individus, mais de manière collective comme membres d'un ensemble (fictif) auxquels sont attribués des traits de caractère et des stéréotypes négatifs et immuables.**

- tenir des propos humiliants, dénigrants ou stéréotypés sur les juifs en tant qu'individus ou collectivité (en lien avec leur prétendue avidité et cupidité, ou avec la théorie du complot juif) ;
- appeler au meurtre ou à l'agression de juifs, participer à ces agissements ou justifier ces derniers par des motifs racistes, idéologiques ou extrémistes ;
- propager des rumeurs sur une prétendue conspiration juive visant à contrôler les médias, l'économie ou les pouvoirs publics ;
- imputer aux juifs la responsabilité de tous les problèmes politiques, sociaux et sociétaux possibles et imaginables, en faire des boucs émissaires ;
- nier l'Holocauste (son existence, son ampleur ou certains de ses aspects, comme les

Suite au verso >>

chambres à gaz) ou encore le justifier, le minimiser ou l'approuver; affirmer que le peuple juif ou l'État d'Israël ont inventé l'Holocauste ou se comportent comme les nazis;

- refuser le droit à l'autodétermination des juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste.
- Les références à des personnes ou à des organisations juives peuvent être masquées par des expressions véhiculant de vieux stéréotypes anti-juifs, tels que « Rothschild » et « oligarchie financière », ou encore par les termes « sionistes » et « Israël ». Dans ces cas, le contexte de la déclaration détermine s'il s'agit d'antisémitisme.

**À noter que dans certains cas, l'antisémitisme tombe sous le coup de l'art. 261<sup>bis</sup> CP.**

## Principales conclusions de la CFR

En Suisse, les manifestations d'antisémitisme (paroles, textes, images, gestes, voies de fait, etc.) peuvent, dans certains cas, constituer un délit et tomber sous le coup de l'art. 261<sup>bis</sup> CP et/ou d'autres dispositions légales. Mais même lorsque ce n'est pas le cas, l'antisémitisme ne peut pas être toléré.

L'antisémitisme existe dans tous les milieux sociaux et dans toutes les orientations politiques; il n'est pas forcément lié à une idéologie en particulier.

La CFR se prononce en faveur d'une interdiction des symboles racistes, car selon la jurisprudence actuelle relative à l'art. 261<sup>bis</sup> CP, l'exhibition de symboles racistes en public ne constitue pas fondamentalement une infraction pénale.

Il faut dénoncer l'antisémitisme latent qui transparaît dans les discussions sur le conflit au Proche-Orient. Les critiques à l'égard d'Israël ne sont plus objectives lorsqu'elles s'appuient sur des affirmations et des stéréotypes antisémites.

La diffusion de discours de haine et de théories du complot antisémites sur Internet doit être combattue. Les exploitants de réseaux doivent assumer leur part de responsabilité en la matière.

Pour réduire le nombre de cas passés sous silence et améliorer l'accès à la justice, il est important de signaler les incidents antisémites.

Il incombe à l'État (Confédération, cantons et communes) de protéger les personnes et les institutions juives. Les mesures prises par l'État contre la discrimination des juifs ne sont pas axées sur la protection de la religion en tant que telle, mais sur la protection des personnes.

Il est essentiel de promouvoir le dialogue entre les religions. Il convient de mettre sur pied des projets spécifiques de formation et de sensibilisation pour combattre l'antisémitisme.

La CFR salue la création d'un mémorial pour les victimes suisses de l'Holocauste.

